

Note interne

Au : Directeurs Généraux Adjointes, Directeurs, Chefs de Département,
Responsables de Pôle

Copie : DRH Siège – Equipe de Direction

De : Frédéric SEVIGNON

Date : 29/03/11

FS/VV/nn-022/11

Objet : **CONVENTION DE CADRE AU FORFAIT EN JOURS**

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après :

- ✓ [une note relative à l'attribution du forfait cadre,](#)
- ✓ [un formulaire de demande de forfait cadre \(joint en annexe\).](#)

Cette note remplace la note interne sur le même sujet du 03/06/2010.
Nous restons à votre écoute pour toute information complémentaire.

Le Directeur du Siège
Frédéric SEVIGNON



Attribution du Forfait Cadre

Qu'est-ce que le « Forfait Cadre » ?

« L'activité de certaines catégories de personnels dont la durée du travail est difficile à prédéterminer du fait de la nature de leurs fonctions, des responsabilités exercées et de l'autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps, ne peut pas faire l'objet d'un décompte du temps de travail en heures (badgeage). En conséquence, le temps de travail de ces personnels est décompté en jours. » (accord OATT siège du 6 janvier 2011).

L'attribution d'une convention au forfait jours fait l'objet d'un avenant écrit entre l'employeur et le cadre bénéficiaire. Cette convention au forfait jours est conclue pour une durée indéterminée et peut être dénoncée par l'une des parties en respectant un délai de prévenance de 1 mois. Dès lors, le forfait-jours n'est plus applicable, le cadre bénéficie des dispositions communes aux autres salariés pour la gestion de la durée quotidienne de travail.

Pour tenir compte du volume d'activités du cadre et des conditions d'exercice de celles-ci, il est attribué aux bénéficiaires de statut privé un complément de salaire annuel et forfaitaire d'un montant égal à un mois de salaire brut. Ce complément de salaire est versé mensuellement par tranche de 1/12^{ème}. Il est intégré à la base de calcul du 13^{ème} mois, de l'allocation vacances et de l'indemnité différentielle des congés payés.

Exemple 1 pour un agent au coefficient 350 base :

Salaire de base : 2990.71 euros

Forfait cadre : 249.23 euros

Rémunération brute : 3239.94 euros

Exemple 2 pour un agent au coefficient 350 base :

Salaire de base : 2990.71 euros

Article 19.2 : 500.00 euros

Ancienneté de 3 ans : 119.63 euros

Forfait cadre : 300.86 euros

Rémunération brute : 3911.20 euros

Une telle convention ne peut être conclue **qu'à l'issue de la validation de la période d'essai** d'un cadre nouvellement recruté.

Lors d'une mobilité inter-régionale, le forfait cadre n'est pas conservé systématiquement et il doit être attribué au regard du nouveau poste occupé.

Quels salariés peuvent être concernés ?

- Les cadres ayant un coefficient minimum 350 base ou niveau 5A « *disposant d'une autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps dont la nature des fonctions ne les conduit pas à suivre l'horaire collectif applicable au sein du service ou de l'équipe auquel ils sont intégrés* ».
- Les critères pris en compte pour proposer de l'attribution individuelle du forfait cadre sont liés à la responsabilité d'encadrement ou à la gestion de projet assurée par le cadre.

Critères	Indicateurs	Commentaires
Autonomie	. Place dans l'organisation . Pouvoir de décision	Très forte autonomie dans la réalisation des activités
Déplacements	. Réunions à l'extérieur . Déplacements en région	Nombreux déplacements rendant difficile le suivi de la gestion des temps
Disponibilité	. Charge de travail non planifiable	Travail à distance fréquent difficile à piloter
Encadrement	. Encadrement d'une équipe	Responsabilités managériales
Gestion de projets	. Pilotage de plusieurs projets . Travail en mode projets avec de nombreux acteurs.	Autonomie et responsabilité de coordination de projets
Planification du travail	. Emploi du temps en perpétuel changement . Périmètre d'activités et de responsabilités très large	Difficultés à planifier à l'avance son travail et sollicitations imprévisibles.

Procédure de demande et d'attribution du « forfait cadre »

Au regard de ces informations, les propositions de demande de forfait cadre doivent être adressées par les DGA / Directions à l'attention du Directeur du Siège en utilisant le formulaire argumenté.

Ce dernier évaluera la proposition et transmettra, après décision :

- ✓ Les accords à la DRH pour mise en œuvre,
- ✓ Les refus argumentés aux Directeurs
- ✓ Les informations éventuelles à remettre aux collaborateurs concernés

Toute demande d'attribution d'un forfait cadre est donc examinée en fonction du poste occupé et des activités réellement réalisées. Dans le cas d'un changement de poste et d'activités, l'attribution du forfait cadre fera l'objet d'une proposition de maintien par le manager pouvant conduire au retrait.

Formalisation d'un forfait cadre

Les demandes de forfait cadre validées font l'objet d'un avenant au contrat de travail.

